

## **DECLARATION PREALABLE AU CHS-CT CENTRAL SPECIFIQUE CRS DU 16 JUIN 2015**

Monsieur Le Préfet,  
Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs années, Alliance SNAPATSI dénonce l'absence d'un vrai dispositif généralisé de dotation et de renouvellement des effets vestimentaires pour les personnels techniques de la Police nationale.

Le code du travail précise que quelle que soit la spécialité ou la direction d'emploi, les effets vestimentaires assurent à tout agent une hygiène vestimentaire et une sécurité indispensable à la réalisation de sa mission.

Sur ce point précis et selon l'article R. 4321-1:

- L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Complémentairement selon l'article R. 4321-4 :

- Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires.

Enfin, selon l'article R. 4323-95 :

- La même loi s'applique à tous les équipements de protection individuelle ainsi que sur les chaussures de sécurité

Depuis trop longtemps déjà, les personnels techniques travaillent en CRS comme ailleurs dans le périmètre Police, sans une réelle dotation vestimentaire annuelle au mépris de leur hygiène et leur sécurité.

Depuis trop longtemps aussi, le SNAPATSI exige la création d'un compte à point vestimentaire permettant la dotation initiale et le renouvellement des effets de chacun dans l'équité quelle que soit la spécialité, le métier et la direction d'emploi de l'agent.

Aujourd'hui présent et majoritaire en CHS-CT CRS, le SNAPATSI confirme une nouvelle fois qu'il est force de proposition.

Ainsi, Alliance SNAPATSI a déposé auprès de l'administration centrale un projet de dotation et de renouvellement des effets vestimentaires et accessoires pour les personnels techniques de la Police Nationale.

Monsieur Le Président, à l'heure où le CHSCT spécifique CRS reconnaît enfin nos spécificités de soutien opérationnel en inscrivant dans son DUERMI version 2 un onglet HACCP, il est urgent et indispensable de doter uniformément les personnels techniques d'un dispositif de type « compte à points » qui réponde à toutes les exigences en termes d'hygiène et de sécurité.

Le SNAPATSI est à votre disposition pour présenter et défendre son projet dans le cadre de négociations que nous espérons voir s'ouvrir, pour nos collègues, dans les délais les plus courts.

Les représentants du personnel